



4023 - la position de l'islam sur le fait de jurer, la main sur la Thora ou sur l'Evangile.

question

Quelle est la position de l'islam sur le fait qu'un musulman pose sa main sur la Thora ou l'Evangile ou sur tous les deux au moment de presser serment devant les tribunaux, dans les pays non-islamiques dont le système judiciaire l'impose.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est formellement interdit de jurer sur autre chose qu'Allah. Le messager d'Allah dit : **quiconque veut jurer, qu'il jure sur Allah ou qu'il se taise** .

Le fait de poser sa main sur le Coran au moment de jurer n'est pas une condition pour la validité du serment. Certains le font pour donner plus de poids au serment afin de dissuader celui qui fait le serment de mentir.

Il est interdit au musulman de poser sa main sur la Thora ou l'Evangile au moment de jurer, parce que les exemplaires de ces livres qui sont en circulation sont dénaturés et totalement différents des originaux révélés à Moïse et à Jésus, que la paix soit sur eux et que la législation révélée par Allah à son prophète Mouhammad (bénédiction et salut soient sur lui) a abrogé toutes les législations qui l'ont précédée.

Si c'est un pays non-islamique dont le système judiciaire exige à celui qui fait son serment de poser sa main sur la Thora ou sur l'Evangile ou sur les deux, le musulman doit demander au tribunal de lui permettre de jurer sur le Saint Coran, car ce dernier est la parole d'Allah, le Très Haut. C'est également un de Ses attributs. Si sa demande n'est pas accordée et s'il est obligé de jurer sur la Thora ou sur l'Evangile, il sera considéré comme contraint. De ce fait, il lui sera permis de poser sa main sur les deux ou sur l'un, à la seule condition de ne pas avoir l'intention de les glorifier. Allah



le sait mieux Voir Moulkhkhasu fatâwâ al majdma al Fiqhi al islamî .